

## **RAPPORT DU MOIS DE MARS 2015**

### **0. INTRODUCTION**

Le présent rapport décrit les différentes violations des droits humains observées dans toutes les provinces du pays. Il s'articule autour des points principaux suivants:

- Primo, l'analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale qui a prévalu tout au long du mois de Mars 2015, qui nous permettra de mieux appréhender l'évolution du respect des droits fondamentaux de l'homme.
- Secundo, les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, qui seront épinglés en mettant en évidence les auteurs, les moyens utilisés et les motifs qui sous-tendent ces actes ignobles.
- Tertio, les cas de viol et de torture en tant qu'atteintes à la dignité humaine qui seront également analysés.
- Quarto, l'évolution de la situation carcérale dans différents établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de détention dans les cachots de la police judiciaire des communes qui retiendront notre attention dans le présent rapport. Ici, les visites des lieux de détention faites par les antennes provinciales seront décrites dans ce rapport.
- Quinto, les activités en termes d'assistance psychologique, d'orientation et d'accompagnement juridique des personnes vulnérables et des justiciables qui aussi seront mis en exergue, car elles constituent le lot quotidien des assistants juristes et des psychologues de l'APRODH.
- Sixièmement, il sera question des activités d'assistance judiciaire, de sensibilisation et de formation menées dans le cadre de différents projets.
- Enfin, nous terminerons par une conclusion dans laquelle des recommandations seront formulées aux différents partenaires dans la défense des droits humains.

\*\*\*\*\*                   \*\*\*\*\*                   \*\*\*\*\*

## I. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JURIDIQUE ET SOCIAL.

### I.1. Du contexte sécuritaire .

Au cours du mois de Mars 2015, la sécurité a été perturbée par des attaques de personnes armées non identifiées surtout en commune Gihanga, des informations faisant état de probables distributions d'armes aux jeunes affiliés au parti au pouvoir et de tueries en préparation contre toute personne qui s'opposerait au troisième mandat du président Pierre NKURUNZIZA. Cela a occasionné le début des fuites des populations vers les pays limitrophes du Burundi.

1. En effet, en commune Gihanga, la sécurité a été perturbée trois fois de suite par des hommes inconnus. Dans la nuit du 04 au 05 Mars 2015 vers 20h 30, dans le Village 4, un groupe d'hommes armés de fusils et en tenue militaire, ont mené une attaque. Des coups de fusil ont été entendus, des biens ont été volés dans différentes boutiques. Les malfaiteurs se sont repliés vers la réserve naturelle de Rukoko.

2. Le 08 Mars 2015 vers 17h30, à la 9<sup>ème</sup> transversale dans la commune Gihanga, l'un des bastions des camps militaires a été attaquée par une bande armée de fusils. Deux assaillants ont été abattus. Les malfaiteurs ont pris le large vers la réserve naturelle de Rukoko.

3. Dans le quartier Vyondo de la commune Gihanga, le 14 Mars 2015, est venu un groupe d'hommes armés de fusils et en tenue militaire. Ils ont volé les biens dans les boutiques. De retour, ils sont partis avec certains individus, qui étaient forcés de les aider à transporter les biens volés. Pendant le transport des objets volés, un certain NSHIMIRIMANA J. Claude alias Gasongo a disparu, mais après un certain temps il est réapparu.

4. Dans la province de Kayanza, la sécurité a été perturbée par des informations faisant état de distributions d'armes aux imbonerakure (notamment en commune Matongo et plus précisément sur les collines Nteko, Kinyovu et en communes Muruta et Kabarore) et une probable guerre fratricide en préparation au cas où la population descendrait dans les rues pour contester le troisième mandat du Président Nkurunziza. Les entraînements paramilitaires en commune Muhanga dans les zones Mubogora et Maramvya ont aussi alimenté l'insécurité.

5. Dans leur correspondance du 24/03/2015 adressée à l'Administrateur de la commune Matongo, les représentants des partis politiques (UPRONA indépendant, MSD, FNL indépendant et FRODEBU Nyakuri) ont fourni des informations sur la distribution d'armes, les entraînements paramilitaires et les rondes de nuit effectuées par des Imbonerakure de la commune Matongo.

6. En province Muyinga, la situation sécuritaire a été caractérisée par un climat de panique au sein de la population suite aux informations faisant état de probables attaques dirigées contre des leaders des partis politiques de l'opposition ainsi que des représentants de la société civile engagés dans la campagne « **HALTE AU TROISIEME MANDAT** ». Certaines informations recueillies auprès de la population de MURAMA indiquent qu'il y a des jeunes qui suivraient une formation paramilitaire sur la colline RYABIHIRA située à la frontière avec la TANZANIE.

7. Dans la province de Kirundo, suite à la peur de probables tueries, la population a commencé à fuir vers le Rwanda.

8. En province de Karusi, en date du 14/03/2015, des jeunes affiliés au parti au pouvoir (environ 150) ont fait une marche manifestation en uniforme militaire ; ce qui a suscité une grande peur au sein de la population de la commune de Gihogazi. Fort heureusement, il y a eu l'intervention du Commandant de la 424<sup>ème</sup> Bataillon qui a procédé à la saisie de quelques effets militaires. Soulignons à cet effet que des tenues militaires continuent d'être confectionnées dans cette même commune et seraient toujours destinées aux Imbonerakure.

## ***1.2. Du contexte politique***

Au point de vue politique, les principaux événements ont été : l'organisation par le MENEUB d'un atelier réunissant tous les responsables politiques burundais et où ils ont signé un pacte de non violence au cours de la période électorale, l'affichage des listes électorales suivi d'un ajout de trois jours pour l'enregistrement des personnes qui n'ont pas pu se faire enregistrer, et la signature de la pétition contre le troisième mandat du Président Pierre NKURUNZIZA, par certains hauts cadres du parti CNDD-FDD.

1. En date du 28/2/2015, le candidat du parti de l'Union pour le Progrès National (UPRONA aile Concilie NIBIGIRA) aux élections présidentielles de 2015 a été élu dans un congrès national extraordinaire tenu à Bujumbura. Monsieur NDUWAYO Gérard a été désigné comme candidat de l'UPRONA aux prochaines élections présidentielles. Ce dernier était connu comme un expert international en médiation et gestion des conflits.

2. En date du 28/2/2015, une foule immense composée essentiellement de jeunes Imbonerakure venus de toutes les provinces du pays a participé à une manifestation « pour la paix » organisée par le pouvoir dans laquelle les organisateurs ont profité pour accuser l'opposition, ainsi qu'une partie de la société civile et des médias, de vouloir ramener le pays sur le chemin de la guerre. « Nous sommes ici pour dénoncer tous ceux qui veulent nous ramener dans la guerre, tous ceux qui veulent organiser des soulèvements populaires », a lancé le Maire de la ville de Bujumbura, Saïdi Juma, à la foule, en dénonçant « certaines radios qui ont appelé les burundais au soulèvement ».

3. En date du 03/3/2015, la police a interrompu la conférence de presse organisée par la coalition des partis de l'opposition RANAC « Dushayure Uburundi Bwogorore » représentée par les dirigeants de cette coalition, Agathon RWASA de FNL et Charles NDITIJE de l'UPRONA, non reconnus par le gouvernement. Mais avant cette interruption, le RANAC avait déjà déclaré que le peuple burundais ne va pas permettre au Président de la République de briguer un troisième mandat. Le RANAC a également demandé aux corps de sécurité de ne pas perturber la résistance du peuple qui contestera la violation de la Constitution. Agathon RWASA trouve cette attitude étonnante et voit que le parti au pouvoir ne veut pas que les autres partis politiques se préparent aux élections et estime que la loi devrait être respectée pour tous. Signalons aussi qu'en date du 12/3/2015, la police avait encerclé les bureaux de la Maison de la Presse où était prévue la conférence de presse de la coalition RANAC. A son arrivée, l'honorable Charles NDITIJE s'est vu refuser l'accès aux enceintes de la Maison de la presse et un agent de la police lui a indiqué que l'ordre venait des autorités supérieures. Selon l'honorable Charles NDITIJE, le Gouvernement du Burundi a violé les accords qu'ils ont récemment signés sous l'appellation de « *charte de la non-violence* ».

4. En date du 03/3/2015, le Sénat burundais a adopté le projet de loi sur la création de la province administrative de Rumonge. Le ministre de l'Intérieur qui avait représenté le gouvernement dans cette séance, a précisé que ce découpage administratif va permettre une bonne gestion des provinces concernées. Rappelons que cette nouvelle province de Rumonge sera composée des communes de Rumonge, Burambi et Buyengero de la province actuelle de Bururi ainsi que de Muhuta et Bugarama de la province actuelle de Bujumbura Rural.

5. En date du 04/3/2015, l'Assemblée Nationale a adopté une nouvelle loi sur la presse, abrogeant les dispositions les plus controversées d'un précédent texte promulgué mi-2013, notamment celles limitant la protection des sources et interdisant la publication de certaines informations. Cette loi est revenue devant l'Assemblée après l'invalidation par la Cour constitutionnelle de certaines dispositions, notamment celle qui revoyait à la hausse le montant des amendes dont étaient passibles les journalistes. Elle stipule que la protection des sources est reconnue et garantie, alors que le texte précédent obligeait les journalistes à révéler leurs sources dans certains cas. Le ministre de la communication, Tharcisse NKEZABAHIZI, a expliqué qu'avec ces nouvelles dispositions, le gouvernement a voulu stopper la polémique entre le pouvoir et les médias. Signalons que le texte doit être soumis au Sénat avant sa promulgation.

6. En date du 10/3/2015, la MENEUB a organisé un atelier au cours duquel les parties prenantes au processus électoral 2015 ont signé le pacte de la non-violence pour les élections de 2015. Ces parties prenantes se sont engagées à œuvrer pour la paix, à ne pas perturber les réunions des autres partis politiques, à respecter le verdict des urnes, la cohésion sociale, l'unité nationale et à contribuer à la création d'un environnement favorable aux élections.

7. Dans tout le pays, la vie politique a été marquée par l'affichage des listes électorales du 16 au 20 Mars suivie par la période de 3 jours consacrés à l'enrôlement des électeurs pour les personnes qui n'avaient pas pu le faire au cours de la première période. Il a été remarqué que l'inscription a été caractérisée par plusieurs irrégularités comme plusieurs observateurs l'avaient décrié auparavant. Ainsi, il a été relevé plusieurs personnes inscrites sans pièces d'identité ou autres pièces, et 4 zéros apparaissaient à la place des numéros des cartes d'identité.

8. Le climat politique a été caractérisé également par la signature de la pétition adressée au Président de la République. Dans cette pétition, une centaine de membres influents et occupants de hautes fonctions au sein du parti présidentiel et de la fonction publique lui ont supplié de ne pas briguer le troisième mandat. Après la signature de cette pétition, la chasse à l'homme n'a pas tardé à commencer. Plusieurs signataires seront pourchassés, intimidés et menacés de mort pour avoir fait un acte aussi « salubre ». Rappelons que plusieurs voix tant nationales qu'internationales se sont laissés contre ce troisième mandat parmi lesquelles on citerait les organisations de la société civile burundaise, les partis de l'opposition burundaise, l'église catholique à travers la conférence des Evêques Catholiques du Burundi, des missions diplomatiques venues dans notre pays, ....

9. Le 25 Mars 2015 vers 7h30 du matin, plus de 100 jeunes affiliés au parti CNNDD-FDD ont fait une marche manifestation au chef lieu de la province Bubanza. Venus de toutes les communes de la province, ils ont d'abord encerclé le Cabinet du Gouverneur puis ils se sont dirigés à son domicile.

Selon les sources sur place, ces Imbonerakure voulaient s'insurger contre le n°1 de la province pour avoir signé sur la pétition contre le troisième mandat du Président de la République Pierre NKURUNZIZA.

**10.** En province Kirundo, les confrontations entre les jeunes des différents partis politiques se sont intensifiées au cours du mois. A cela s'est ajoutée une recrudescence d'arrestations arbitraires des membres du parti FNL d'Agathon RWASA. Les jeunes Imbonerakure font des rondes de nuit et menacent les membres des partis de l'opposition de les tuer une fois que la guerre éclaterait. Gagnée par la peur, plus de 800 habitants des communes Busoni, Ntega et Bugabira se sont exilés vers le Rwanda voisin.

### ***1.3. Du contexte judiciaire.***

Dans la nuit du dimanche le 01/3/2015, l'ancien président du parti CNDD-FDD (parti au pouvoir) qui avait été limogé par un congrès extraordinaire du parti, en 2007, avant d'être arrêté, puis transféré à la prison centrale de Mpimba sous le chef d'accusation d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat, Hussein Radjabu s'est évadé de la prison centrale de Mpimba (pour une destination inconnue) après plus de 7ans d'emprisonnement.

Selon le Ministère de la justice, il est parti avec trois des huit policiers de garde, son cuisinier, ainsi qu'un proche compagnon de la lutte politique. Ces policiers ont emporté avec eux les armes de service ainsi que les équipements professionnels de télécommunication à leur disposition et l'absence de tout ce monde s'est fait remarquer lundi matin le 02/3/2015. Signalons que la police a procédé à une fouille perquisition au domicile d'un certain Léopold HABARUGIRA dans le quartier Gihosha de la même commune en mairie de Bujumbura. Les policiers s'étaient munis d'un mandat de perquisition signé par le procureur de la République en Mairie de Bujumbura et cette fouille visait à découvrir les traces attestant que ce Léopold aurait aidé à l'évasion des détenus sans toutefois les nommer. La police a malmené le domestique trouvé sur place en lui demandant où se trouvait son patron et son numéro de téléphone mais en vain. Finalement, rien n'a été trouvé à cet endroit.

### ***1.4. Du contexte social.***

**1.** En date du 05/3/2015, les secteurs public et privé ont été paralysés par une grève générale déclenchée suite à l'appel des organisations de la société civile engagées dans la « *campagne contre la vie chère* », de la confédération nationale des syndicats du Burundi (COSYBU) et des syndicats non confédérés. Ils exigeaient la suppression de la nouvelle taxe de 42 FBU par minute instaurée depuis le début de cette année sur les appels téléphoniques locaux, ainsi que l'ajustement du prix du carburant à la pompe pour qu'il soit de 1700 FBU le litre, au vu de la baisse du prix de ce produit sur le marché international. La demande lancée à la population de rester à la maison et de boycotter le travail a été largement suivie. Ainsi, la population de la mairie de Bujumbura a également suivi le mouvement, le peu de gens qui se sont rendus au travail ont trouvé difficilement un moyen de transport. Ajoutons que dans la ville de Bujumbura, très peu de magasins ont ouvert leurs portes, et que dans les marchés des différents quartiers, très peu de commerçants ont exposé leurs marchandises.

Le président de la COSYBU, Tharcisse GAHUNGU, a dénoncé le fait que quand le prix du baril chute, c'est le gouvernement qui en profite le premier, puis les importateurs et rarement les consommateurs. Le prix de l'essence à l'importation était à 1592 FBU avant les deux premières baisses de prix, actuellement il est à 1050f. Quant à la taxe instaurée sur la communication cellulaire, le président de la COSYBU a indiqué que depuis son instauration, il est devenu très difficile de communiquer. Tout cela se fait au détriment du citoyen burundais dont le pouvoir d'achat s'amenuise au jour le jour, a dénoncé le syndicaliste.

2. En province de Bujumbura Rural, et plus précisément dans la commune Muhuta, des pluies diluviennes se sont abattues sur cette commune précisément dans les localités de Nyaruhongoka et de Rubingo, en date du 29/3/2015, et ont détruit plus de six cents maisons. Bilan : 10 personnes y ont laissé la vie et des milliers d'habitants se sont retrouvés dans une détresse sans nom.

3. Dans cette même province, les terres de Kigaramango et de Ruvyagira en zone Maramvya de la commune Mutimbuzi font couler beaucoup d'encre et de salive, suite au conflit qui oppose la population à l'Etat. Les habitants disent que ces terres leur appartiennent mais l'Etat leur reconnaît seulement une partie. Des bagarres interminables ont été à la base des rébellions et les présumés instigateurs sont pour le moment sous les verrous.

## **II. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE.**

### ***II.1. Présentation générale***

Au cours du mois de Mars 2015, plusieurs personnes ont subi des violations graves des droits humains allant de l'atteinte à l'intégrité physique à l'atteinte au droit à la vie. Ainsi, plusieurs personnes ont été sauvagement blessées, d'autres ont été retrouvées qui, mort dans des endroits cachés, qui tué loin de chez lui. Les exemples suivants illustrent la situation :

1. En date du 04/3/2015, un cadavre a été retrouvé dans la rivière Ruvyironza du côté de la colline Gasunu en commune Giheta. La victime s'appelait BARANZIRA Simon âgé de 62 ans. Cette personne avait été portée disparue depuis le 01/3/2015. Le constat qui a été fait par la police est que la victime a reçu trois coups de couteau au niveau de la tête. Ce cadavre a été enterré au bord de cette rivière. Notons qu'il n'y a pas eu d'arrestation à l'occasion.

2. Dans la matinée (vers 6 heures) du 06/03/2015, un cadavre d'une personne a été retrouvé au bord de la route Ngozi – Muyinga au niveau de la station d'essence communément appelé chez Hambari sur la colline Rusuguti en commune Ngozi. Le cadavre n'a pas pu être identifié et la commune de Ngozi a procédé à l'enterrement de la dépouille mortelle.

3. La nuit du 08 au 09 Mars 2015 vers 23h00' sur la colline Rubirizi en Commune Mugina, des malfaiteurs non encore identifiés ont lancé une grenade dans la maison de Monsieur MIBURO Fidèle. Cette grenade a tué deux personnes à savoir : MIBURO Fidèle et son épouse Régine. La police a arrêté 2 suspects pour raison d'enquête. Les victimes étaient accusées de sorcellerie.



**4.** Le 09/03/2015, le nommé KABURAHE Stany (80 ans) de la colline Gashikanwa en commune Gashikanwa a été tué chez lui vers 19h30 par la population. Le mobile du crime est qu'il était soupçonné d'être sorcier. L'OPJ de la commune a directement entamé les enquêtes.

**5.** Le 10/03/2015, un certain JORIGWA de la colline Munazi de la commune Kinyinya, a été assassiné et le cadavre a été jeté dans la rivière. Deux personnes MINANI Jérémie (préssumé auteur, car ses habits étaient tachés de sang) et YAKIMI Désiré (son fils adoptif qui aurait donné de l'argent pour l'exécution de JORIGWA) ont été arrêtés pour les enquêtes. Les conflits fonciers seraient à l'origine de ce meurtre.

**6.** Dans l'après midi du 11/3/2015, en commune Rohero, un policier du nom de NDAYIKENGURUKIYE Eric (APC) et un civil prénommé NIKOBIRI Joël ont été tués par balles par des bandits à bord d'une voiture modèle TI après avoir volé tout l'argent que ce civil venait de retirer de la banque. Signalons que ce policier a été tué lors de la poursuite de ces cambrioleurs.

**7.** Le 13 Mars 2015 vers 12 heures, sur la colline Nyamabere dans la commune Mpanda, un militaire du nom d'AKIMANA J. Bosco aurait appelé sa femme Dorothee et sa fillette Vanessa dans sa chambre, puis il les aurait tuées à l'aide d'un poignard. Après le forfait, il se serait suicidé à l'aide d'une grenade par peur d'être poursuivi par la justice. La non reconnaissance de la fillette Vanessa par son père serait à l'origine de ce double assassinat et du suicide qui s'en est suivi.

**8.** Le 13/03/2015, le nommé COYITUNGIYE Richard (40 ans) du quartier Kanyami dans la ville de Ngozi, a été retrouvé mort dans sa maison. Son corps laissait voir des blessures profondes sur la tête et au cou. L'OPJ enquêteur pense que les agresseurs de la victime l'auraient poignardé. Son ex- épouse ainsi que sa nouvelle femme ont été arrêtées.

**9.** Le 14/03/2015, le nommé BATURURIMI Joseph (69 ans) du quartier Kanyami en commune de Ngozi a été tué par son épouse NTAHOMBAYE Basillisse (53 ans). Le mobile du crime serait un conflit foncier.

**10.** Dans la nuit du 14/3/2015, HATUNGIMANA Jean âgé de 28 ans a été tué dans la commune Bugendana. Son cadavre a été retrouvé dans un caniveau sur la route Mutaho-Bugendana. Il avait passé une soirée ensemble avec un certain NDIHOKUBWAYO Didace natif de la commune Mutaho. Ils partageaient la bière dans un cabaret et ils ont commencé à se chamailler. Lorsqu'ils ont quitté ce cabaret vers 21h, ils ont continué à se lancer des injures en cours de route. Ces deux personnes étaient des voleurs qualifiés et ils ne se seraient pas mis d'accord sur le partage d'une somme d'argent qu'ils avaient volée. Sur le cadavre, on pouvait observer des blessures au niveau de la tête. Il aurait été poignardé. Le corps sans vie a été enterré en date du 16/3/2015. Deux personnes ont été arrêtées et conduites au cachot de la commune Bugendana pour question d'enquêtes. Il s'agit de NDIHOKUBWAYO Didace et de BIGIRIMANA Moïse. Ils ont été transférés au cachot de la P.J. Gitega en date du 18/3/2015. Ils y ont passé 7 jours avant d'être relaxés le 25/3/2015.

**11.** Pendant la nuit du 15 au 16 Mars 2015, sur la colline Gisebeyi de la commune Gashoho, un certain GAPERO (commerçant de la localité) a été tué tandis que sa femme a été blessée par une grenade lancée dans la maison. La police a directement arrêté une personne pour des enquêtes.

**12.** En date du 17/3/2015, en commune urbaine de Kinama Quartier Carama, une personne dénommée MPAWENIMANA Alphonse alias Gitunguru a été tuée par balle par un militaire du nom de NDAGIJIMANA prétextant que c'est un voleur. Signalons que la victime était avec sa femme et attendaient le bus pour aller au marché chez Sion. La police a aussitôt déménagé le militaire pour le sauver du courroux de la population qui avait juré de se venger et fait garder son domicile par une unité de sécurité.

**13.** La nuit du 20 au 21 Mars 2015, sur la colline NYAGISHIRU de la commune Buhinyuza, le nommé Silas SIMBANANIYE, commerçant, a été tué par des bandits qui l'ont attaqué sur le chemin qui mène au domicile de sa concubine. La police a arrêté 3 personnes pour des raisons d'enquête.

**14.** Michel BIYAKE et sa femme Isidonie de la colline Musenga en commune Butaganzwa ont été attaqués, dans la nuit du 22 au 23 /03/2015, par six hommes armés de machettes. Michel a succombé sur place des coups tandis que sa femme a été évacuée vers le centre de Santé de Muhene mais, elle aussi est morte en cours de route. Des accusations de sorcellerie seraient à l'origine de cette attaque mortelle. Une personne a été arrêtée pour des raisons d'enquête.

**15.** Le 23 Mars 2015 vers 7 heures, BARAKAMFITIYE Eric (35 ans) a été retrouvé mort au bord de la rivière Musenyi séparant commune Mpanda et Rugazi. Il aurait été conduit à cet endroit après avoir été poignardé. Un certain HICINTUKA Siméon qui avait passé toute la journée avec la victime a été arrêté par la police pour des raisons d'enquêtes. Les conflits fonciers seraient à l'origine de ce meurtre.

**16.** Le 26/03/2015 à 20h30, NSENGIYUMVA Marie Louise de la colline Kinyami en commune Ngozi, a été tuée par un policier du nom de NDAYIZEYE Eric vers 20 h lors d'une intervention de la police conduite par l'Administrateur de la commune Ngozi pour sauver le nommé GAHUNGU André qui était soupçonné d'être sorcier par la population. Cette même population était sur le point de le tuer n'eût été l'intervention de la police. Et lorsque la police a fait monter le soupçonné sorcier dans la camionnette de l'Administrateur, la population s'est opposée et a empêché la police de l'embarquer dans la camionnette.

C'est à ce moment que les deux policiers chargés d'embarquer le sorcier ont été obligés de tirer en l'air pour disperser la foule en colère. Après le départ de la camionnette, un des policiers a tiré par mégarde suite aux secousses dues au mauvais état de la piste. Les balles tirées ont atteint mortellement NSENGIYUMVA et 3 autres personnes qui ont été blessées, ont été conduites à l'hôpital de Ngozi. Les 2 policiers ont, par la suite, été désarmés et conduits au cachot de la PJ de Ngozi puis dans la prison de Ngozi.

D'une manière générale mais sans être exhaustif, 39 personnes ont été tuées et 50 autres ont été blessés comme le montrent les tableaux suivants :



**II.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit, à la vie et à l'intégrité physique.**

<b>Province</b>	<b>Nombre de personnes tuées</b>	<b>Nombre de personnes blessées</b>
Bubanza	9	2
Bujumbura Mairie	3	2
Bujumbura Rural	1	1
Bururi	1	6
Cankuzo	1	1
Cibitoke	3	4
Gitega	2	1
Karusi	0	0
Kayanza	1	0
Kirundo	0	1
Makamba	1	2
Muramvya	4	16
Muyinga	2	0
Mwaro	0	8
Ngozi	5	3
Rutana	1	1
Ruyigi	5	2
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>50</b>

**II.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.**

<b>Types d'atteintes</b>	<b>Tués</b>	<b>Blessés</b>	<b>Totaux</b>
<b>1. Catégorie d'auteurs</b>			
Agent de police	3	0	3
Militaires	5	0	5
Civils	22	47	69
Groupes armés	4	1	5
Inconnus	5	2	7
<b>Totaux</b>	<b>39</b>	<b>50</b>	<b>89</b>
<b>2. Types d'armes utilisées</b>			
Armes blanches	21	17	38
Fusils	8	5	13
Grenades	4	0	4
Empoisonnement	0	0	0
Moyens non identifiés	6	28	34
<b>Totaux</b>	<b>39</b>	<b>50</b>	<b>89</b>
<b>3. Catégories de motifs</b>			
Banditisme	10	6	16
Litiges fonciers	3	9	12
Règlement de compte	12	13	25
Motifs inconnus	14	22	36
<b>Totaux</b>	<b>39</b>	<b>50</b>	<b>89</b>

### **III. DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE**

La violence sexuelle en général et le viol en particulier ne cessent de faire des victimes dans notre pays malgré les efforts consentis par les organisations engagées dans la lutte contre ces fléaux sociaux. Ceux qui subissent ces actes ignobles se retrouvent dans toutes les tranches d'âge et dans toutes les catégories de la population. Au cours du mois de Mars 2015, l'APRODH, à elle seule a pu identifier 11 cas de victimes du viol. Par rapport aux mois ou aux années antérieures, il y a eu diminution du nombre de victimes. Cela est peut-être le fruit d'une vaste campagne menée par l'APRODH en synergie avec des organisations partenaires.

En ce qui concerne la torture, cette pratique non professionnelle a été bannie chez les officiers de la police judiciaire comme moyen d'investigation. De même, les administratifs leur ont progressivement emboité le pas en vue de couper court avec ces actes inhumains et dégradants.

Les tableaux suivants en disent long :

#### **III.3. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.**

<b>Province</b>	<b>Nombre de victimes de viol</b>	<b>Nombre de victimes de torture</b>
Bubanza	2	0
Bujumbura Mairie	0	0
Bujumbura Rural	0	0
Bururi	0	0
Cankuzo	0	0
Cibitoke	1	0
Karusi	0	0
Kayanza	1	0
Kirundo	1	0
Gitega	1	0
Makamba	2	0
Muramvya	0	0
Muyinga	1	0
Mwaro	0	0
Ngozi	0	0
Rutana	2	0
Ruyigi	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

### III.4. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture par catégorie d'auteurs.

Catégories	Nombre d'auteurs de viol	Nombre d'auteurs de torture
Agents de l'administration	0	0
Agents de police	0	0
Militaires	0	0
Groupes ou bandes armés	0	0
Civils	11	0
Inconnus	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

## IV. DE LA SITUATION CARCERALE

### IV.1. Des visites des lieux de garde à vue par nos observateurs provinciaux.

Comme à l'accoutumé, nos observateurs provinciaux et régionaux des droits humains ont effectué des descentes dans toutes les communes pour des visites des cachots. Au niveau des cachots, la méthodologie de travail était la suivante :

- L'entretien avec chacun des retenus pour s'enquérir des raisons et circonstances de son arrestation.
- La consultation des documents de rétention : consultation des registres d'écrou et des PV de garde à vue établis par les OPJ E en vue pour de relever d'éventuelles irrégularités.
- Le plaidoyer auprès des OPJ en faveur des personnes retenues irrégulièrement ou en dehors des lois en vigueur (retenus non enregistrés, absence de PV de garde à vue, mauvaise ou non qualification des infractions, rétention pour des infractions bénignes,...), pareils cas frisant même la détention arbitraire punissable par le code pénal burundais.

Ainsi, à l'occasion des visites des cachots par nos observateurs, les OPJ ont régulièrement pris les décisions appropriées allant jusqu'à la relaxation des personnes retenues.

Le tableau suivant est un condensé des résultats des visites des cachots communaux dans tout le pays, pour le mois de Mars 2015 :

Province	Nbre de visites	Retenus				Dépassement des DLGAV	Relaxés
		Total	Hommes	Femmes	Mineurs		
Bubanza	7	60	56	3	1	3	6
Bujumbura Mairie	0	-	-	-	-	-	-
Bujumbura Rural	11	58	57	1	0	0	23
Bururi	9	44	42	1	1	8	24
Cankuzo	4	32	30	0	2	0	3
Cibitoke	8	58	55	3	0	3	10

Gitega	14	556	516	40	9	50	69
Karusi	8	58	54	1	3	6	10
Kayanza	2	23	21	1	1	3	0
Kirundo	8	62	58	3	1	0	21
Makamba	10	105	93	2	10	7	7
Muramvya	5	18	18	0	0	0	0
Muyinga	6	56	52	2	2	1	16
Mwaro	5	45	41	4	0	0	15
Ngozi	3	5	5	0	0	0	2
Rutana	7	45	0	0	0	11	5
Ruyigi	3	33	28	0	5	1	2
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>1258</b>	<b>1126</b>	<b>61</b>	<b>35</b>	<b>93</b>	<b>213</b>

D'une manière générale, la situation sanitaire des cellules des cachots se présente comme suit :

- infrastructures vétustes,
- la plupart des cellules sont très étroites et n'ont pas d'aération pour permettre aux retenus de respirer et d'avoir la lumière,
- une hygiène qui laisse à désirer: les cellules et les lieux d'aisance sont très sales et l'eau est quasiment indisponible pour faire la propreté.

#### ***IV.2.Des visites des établissements pénitentiaires.***

Au niveau des prisons, suite à l'injonction de l'autorité du Ministère de la justice aux directeurs des prisons de refuser l'accueil aux équipes de l'APRODH pour visiter les maisons de détention, cette activité n'a pas pu se faire au mois de Mars 2015.

#### ***IV.3.Des visites des juridictions.***

Comme dit plus haut, dans les visites des juridictions (parquets et tribunaux), les observateurs des droits humains avaient pour objectif de faire le suivi des dossiers des prévenus et mener un plaidoyer pour le traitement rapide et l'appel en audience publique des dossiers judiciaires qui passent beaucoup de temps. Au niveau du parquet, il y a souvent une lenteur dans la transmission des pièces surtout en ce qui concerne le mandat d'élargissement en cas de fin de peine ou en cas d'acquiescement.

### **V. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET DE L'ORIENTATION.**

Tout au long du mois de Mars 2015, des séances d'écoute, d'accompagnement juridique (rédaction des plaintes, appui dans la constitution des dossiers judiciaires, suivi des dossiers judiciaires, ...) et orientation ont été organisées au niveau de nos bureaux provinciaux et au niveau du siège de l'Association. Comme dit plus haut, les mêmes activités ont été menées dans les cachots, au cours de des visites aux retenus. Ces derniers ont bénéficié notamment de nos actions de plaidoyer chaque fois que ça s'imposait.

Malheureusement, suite à l'interdiction du Ministère de la Justice évoquée ci-dessus, la plupart d'observateurs des droits humains n'ont pas pu avoir l'autorisation de visiter des prisons pour écouter les doléances des détenus préventifs et des condamnés.

Ainsi, les vulnérables et les justiciables appuyés au cours du mois de Mars 2015 se répartissent comme suit :

<i>Province</i>	<i>Personnes écoutées dans les cachots</i>	<i>Personnes écoutées au bureau</i>	<i>Total</i>	<i>Problèmes exposés</i>
Bubanza	60	49	109	Demande d'accompagnement juridique, demande d'orientation
Bujumbura Mairie	0	115	115	Demande de suivi des dossiers judiciaires, demande de rédaction des plaintes, demande d'orientation
Bujumbura Rural	58	5	63	Demande de conseils et orientation, demande de suivi des dossiers judiciaires
Bururi	44	29	73	Problèmes liés à des litiges fonciers et des emprisonnements des leurs surtout pour consommation des boissons prohibées ou des amendes exorbitantes
Cankuzo	32	3	35	Demande d'accompagnement juridique et d'orientation
Cibitoke	58	4	62	Demande d'accompagnement juridique et d'orientation
Gitega	556	69	625	Demande d'orientation, demande d'accompagnement juridique
Karusi	58	6	64	Demande d'orientation, Demande d'accompagnement juridique
Kayanza	23	3	26	Assistance juridique et orientation
Kirundo	62	13	75	Demande de suivi des dossiers judiciaires et plaider
Makamba	105	5	110	Problèmes relatifs aux conflits fonciers et des victimes des violences domestiques.
Mwaro	45	7	52	Conflits fonciers, lenteur dans l'exécution des jugements
Muramvya	18	1	19	Demande d'accompagnement
Muyinga	56	9	65	Demande de conseil et orientation, demande de suivi des dossiers judiciaires, demande de plaider
Ngozi	5	4	9	Demande d'appui dans la rédaction des plaintes, demande d'orientation,
Rutana	45	5	50	Victime du viol, demande d'accompagnement juridique, demande de médiation, demande de conseil juridique
Ruyigi	33	17	50	Demande d'accompagnement juridique et d'orientation
<b>Totaux</b>	<b>1.258</b>	<b>344</b>	<b>1.602</b>	

## **VI. DES AUTRES ACTIVITES**

### ***VI.1.D'un atelier de recyclage des journalistes sur les principes du droit judiciaire et les concepts juridiques usuels dans un procès pénal.***

Dans le cadre du renforcement des capacités des journalistes pour une meilleure couverture médiatique des activités de l'APRODH, cette organisation a, en date du 03 au 04 Mars 2015, organisé une formation à l'endroit des journalistes issus de divers médias burundais.



***Monsieur Pierre Claver MBONIMPA, Président de l'APRODH au milieu, le Secrétaire Exécutif de l'APRODH à sa droite et le formateur, le Docteur Léonard GACUKO à sa gauche lors de l'ouverture des activités de formations des journalistes en date du 03 Mars 2015.***

Dans son mot d'ouverture des activités de cette formation, le Président et Représentant Légal de l'APRODH, a d'abord précisé que certains journalistes sont moins outillés en jargon judiciaire au moment où d'autres confondent les termes usités; ce qui rend difficile certains reportages sur les activités en rapport avec la justice et les droits humains, raison pour laquelle il a invité les participants de suivre avec intérêt la formation.

Avant de développer son thème, le formateur Léonard GACUKO a d'abord précisé que le journaliste a un rôle important qui consiste à informer. Alors, il a précisé que les journalistes sont tenus de connaître tous le jargon juridique afin de donner une information avec des termes techniques précis.

Quant aux termes à utiliser, ils sont souvent les mêmes en langue française mais avec des acceptions différentes selon le domaine. Il est alors très important que les journalistes connaissent les termes précis à utiliser dans leurs reportages.



***Les journalistes venus des différents média nationaux lors de la formation. Le formateur, au milieu des journalistes, répond aux questions de compréhension des journalistes participants.***

Les grands axes qui ont été développés par le formateur sont :

- Les principes fondamentaux de l'organisation judiciaire.
  - Le rôle du ministère public et du tribunal dans un procès répressif.
  - Les concepts juridiques usuels dans un procès pénal.
- En ce qui concerne ***les principes fondamentaux de l'organisation judiciaire du Burundi***, le formateur a parlé en long et en large de la pyramide de juridictions du droit commun. Cette pyramide se présente, du haut à la base, comme suit :
- La Cour Suprême qui est unique dans tous le pays
  - Les Cours d'Appel qui sont au nombre de quatre



- Les Tribunaux de Grande de Grande Instance (17)
- Les Tribunaux de Résidence (dans toutes les communes).

Le formateur a précisé la compétence de chaque juridiction. Il n'a pas manqué d'informer les participants sur le rôle des juridictions spécialisées qui sont :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| ✓ Les tribunaux du travail ;        | ✓ La cour anticorruption ;                     |
| ✓ Les tribunaux de commerce;        | ✓ La Cour spéciale des terres et autres biens; |
| ✓ Des juridictions administratives; | ✓ La cour constitutionnelle                    |
| ✓ Les juridictions militaires ;     |  |

Ces juridictions ont **des guides ou des principes** qui gouvernent leur fonctionnement, a – t – il poursuivi. Ces principes sont:

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| ✓ Le principe de la collégialité  | ✓ Le principe hiérarchique              |
| ✓ Le principe de la permanence    | ✓ L'impartialité du juge                |
| ✓ L'indépendance des juridictions | ✓ Le principe de la gratuité des juges. |

➤ Concernant **le rôle du ministère public et du tribunal dans un procès pénal**, le formateur a développé de manière détaillée, les attributions du ministère public, du tribunal et l'exécution d'un jugement ou d'une décision judiciaire pénale.

➤ Le dernier chapitre a concerné les concepts juridiques usuels dans un procès pénal et les principaux sont :

- |   |  |
|---|--|
| ✓ Acquittement  | ✓ Condamnation avec sursis               |
| ✓ AONFI   | ✓ Huissier                               |
| ✓ Audience de contrôle de la régularité de la détention | ✓ Inculpé                                |
| ✓ Audience publique                                     | ✓ Indice sérieux de culpabilité          |
| ✓ Audition  | ✓ Instruction                            |
| ✓ Bénéfice du doute                                     | ✓ Instruction juridictionnelle           |
| ✓ Cautionnement/ caution                                | ✓ Instruction pré juridictionnelle       |
| ✓ Chambre de conseil                                    | ✓ Interrogatoire                         |
| ✓ Circonstance aggravante                               | ✓ Juge                                   |
| ✓ Circonstance atténuante                               | ✓ Jugement avant dire droit              |
| ✓ Citation directe                                      | ✓ Jugement coulé en force de chose jugée |
| ✓ Compétence d'attribution                              | ✓ Jugement                               |
| ✓ Condamnation  | ✓ La contrainte par corps                |
| ✓ Contrainte par corps                                  | ✓ Magistrat instructeur                  |
| ✓ Crime   | ✓ Majorité pénale                        |
| ✓ Contravention   | ✓ Mandat d'amener                        |
| ✓ D15   | ✓ Mandat d'arrêt                         |
| ✓ Délit   | ✓ Mandat d'élargissement                 |
| ✓ Détention préventive                                  | ✓ Mandat de comparution                  |
|   | ✓ Mandat de perquisition                 |

*Signalons que tous ces concepts ont été accompagnés de la traduction de chacun en langue nationale, le Kirundi, étant donné que les journalistes sont appelés à faire des reportages en cette langue.*

## **VI.2. D'un atelier de sensibilisation des leaders communautaires, élus locaux et pairs éducateurs sur l'égalité des genres, la prévention et la prise en charge des violences sexuelles et des violences basées sur le genre.**

En date du 19 au 20 Mars 2015, en province de Bururi, s'est tenu un atelier de sensibilisation des leaders communautaires, élus locaux et pairs éducateurs sur l'égalité des genres, la prévention et la prise en charge des victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre. Notons que cette activité s'inscrivait dans le cadre du projet « *Renforcement des capacités de la communauté dans la prévention et la prise en charge des victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre* » financé par Cordaid.



*Sur l'image ci – contre, Gaspard KINYAMWANIRA, Coordinateur a.i du projet VS/VBG en compagnie de l'observateur des droits humains dans la région sud, procèdent à l'ouverture des travaux de l'atelier.*

L'atelier a commencé par le mot d'ouverture du coordinateur du projet. Dans son mot d'ouverture, il est revenu sur les grandes articulations du projet à savoir la prévention et la prise en charge des violences sexuelles et des violences basées sur le genre.

L'objectif de l'atelier était d'aider les leaders communautaires, les élus locaux et les pairs éducateurs à mieux comprendre le phénomène VS/VBG ainsi que la prise en charge intégrée des victimes des violences sexuelles et

des violences basées sur le genre. Trois formateurs ont animé la session :

-Mme Orepá NDINGANIRE qui a centré son exposé sur les grands points à savoir: la définition des différentes formes de VS/VBG ;la typologie des VS/VBG que l'on connaît à Bururi et les voies et moyens de prévenir et lutter contre ces violences. Les travaux en groupes ont clôturé cette séance et ont permis aux participants de mieux cerner les types de VS/VBG , leurs causes et leurs conséquences.

- Docteur AKIMANA Audace, médecin directeur de l'hôpital de Bururi qui a expliqué les différentes manières de prise en charge médicale en se basant sur le protocole national de la Prophylaxie Post-Exposition (PPE/PEP) adopté en 2010.Dans son exposé, le facilitateur a insisté sur: les risques liés à une agression qui nécessitent une intervention d'urgence, les différents traitements prophylactiques à effectuer chez une victime des VS/VBG et les effets secondaires des médicaments prescrits.

- Monsieur HAVYARIMANA Adolphe, juge président du tribunal de grande instance de Bururi, qui est revenu sur la procédure en cas de viol et a insisté sur la procédure pénale à commencer par la phase d'enquête jusqu'au jugement définitif en passant par l'instruction pré juridictionnelle.



*Sur l'image ci – contre, le Juge Président du Tribunal de Grande Instance de Bururi, HAVYARIMANA Adolphe, qui explique aux participants dans l'atelier les différentes dispositions pertinentes relatives à la répression des VS/VBG en général et du viol en particulier.*

Les participants dans cet atelier ont formulé un certain nombre de recommandations :

- La multiplication et la régularité des ateliers de sensibilisation pour que les leaders communautaires, les élus locaux et les pairs éducateurs puissent, à leur tour, prendre le devant dans la mobilisation de la population contre les VS/VBG.
- La prise en charge de l'assistance judiciaire par le projet de tous les vulnérables victimes des VS/VBG.
- L'augmentation du temps des formations afin que les personnes ressources puissent exploiter suffisamment les thèmes de l'atelier.

### ***VI.3. De l'assistance judiciaire des cas de victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre.***

Cette activité dont l'objectif était d'aider les victimes du viol à accéder aux services d'un avocat pour des procès équitables, a été organisée du 23 au 27 Mars 2015 dans le cadre du projet cité en VI.2, dans les provinces de Karusi et Makamba où l'activité n'avait pas encore été réalisée. En vue d'assurer des procès équitables et donner plus de chance aux dossiers d'être clôturés, l'APRODH a pourvu des avocats et pour toutes les victimes et pour tous les présumés auteurs (prévenus).

Elle a organisé le déplacement des témoins et de la partie civile et la prise en charge de leurs frais de transport, la remise des convocations à domicile aux présumés auteurs du viol dont la plupart étaient des prévenus libres, le lancement des communiqués radio diffusées. Ainsi, les résultats suivants ont été obtenus :

- Audience publique à la prison de Rumonge de 4 dossiers relevant du Tribunal de Grande Instance de Makamba et qui ont tous été pris en délibéré.
- Audiences publiques au TGI Karusi où 45 dossiers de viol ont été plaidés par des avocats commis par l'APRODH. Ainsi, deux dossiers ont été pris en délibéré. Les autres, du fait qu'ils nécessitaient des compléments de témoignages, ont été reportés à des dates ultérieures.

De manière générale, les victimes assistées et leurs témoins ont apprécié positivement cette activité. Toutefois, ils ont exprimé le souhait que cette prise en charge judiciaire soit inscrite dans les activités quotidiennes de l'APRODH, afin de secourir toutes les victimes du viol.

### ***VI.4. D'un atelier d'évaluation finale du projet « Promotion des droits humains et de l'accès des vulnérables à une justice équitable».***

En date du 27 Mars 2015, l'Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH) a tenu, au CFP de Muramvya, un atelier d'évaluation du projet « Promotion des

*droits humains et de l'accès des vulnérables à une justice équitable* ». Financé par l'Ambassade d'Allemagne depuis Août 2014, ce projet avait une durée de 7 mois. L'atelier a vu la participation des présidents des TGI, les procureurs de la République, les Sous commissaires PJ, les directeurs des prisons, les responsables des OSC, les Observateurs régionaux des droits humains, les observateurs provinciaux des droits humains dans les 6 provinces d'intervention du projet qui sont : Muramvya, Mwaro, Bujumbura Rurale, Bururi, Makamba et Rutana.



*Sur l'image ci – contre, Monsieur Fabien SINANKWAKURE, Secrétaire Exécutif chargé des Programmes de l'APRODH prononçant le discours d'ouverture des travaux de l'atelier. A sa droite, le Président du TGI de Mwaro.*

La présentation du Secrétaire Exécutif chargé des programmes de l'APRODH, a été articulée sur les points suivants : la vision de l'Organisation, sa mission, les objectifs du projet à évaluer, les problèmes à la base de la conception du projet, les réponses apportées aux problèmes posés par la réalisation des activités du projet, les résultats des interventions.

- La vision de l'APRODH : *« Une société où les Droits Humains sont respectés, dans un Etat de droit garant d'une justice équitable pour tous ».*
- La mission de l'APRODH : *« Protéger et promouvoir les droits de la personne humaine en général et des personnes détenues en particulier »*, à travers les actions suivantes :
  - L'observation des droits humains en général,
  - Le monitoring des lieux de détention et la présence auprès des personnes privées de liberté,
  - La lutte contre la torture et les VS/VBG,
  - Le plaidoyer, la dénonciation des actes de violation des droits humains,
  - L'assistance juridique et judiciaire des victimes de diverses violations et des détenus vulnérables;
  - La vulgarisation des textes relatifs aux droits humains et aux codes et lois du Burundi
- Quant à l'objectif général du projet, il est le suivant: *« A l'horizon 2015, l'APRODH aura contribué sensiblement à l'accès des personnes privées de liberté et des vulnérables à une justice équitable ».*



*Sur la photo, le Secrétaire Exécutif présente le rapport des réalisations du projet, les problèmes rencontrés et les solutions préconisées.*

Les objectifs spécifiques sous-tendus par le projet étaient au nombre de 3 :

- ✓ Promouvoir chez les dirigeants le respect des lois et des procédures légales à l'endroit des personnes privées de liberté,
- ✓ Assurer à la population vulnérable l'accès à une justice équitable et contribuer à lutter contre l'impunité au Burundi,

✓ Renforcer les capacités de l'APRODH et de ses partenaires à intervenir efficacement en matière d'observation et de plaidoyer pour la protection des DH, sur les plans technique et matériel.

➤ *Analyse des problèmes et réponses apportées:*

<b>Problèmes identifiés au départ</b>	<b>Réponses apportées</b>
<p>La violation des lois par certains responsables de la chaîne pénale et certains gestionnaires des lieux de détention, et ce, au détriment des personnes privées de liberté.</p>	<p>Développer un plaidoyer efficace et rentable. Cela a passé par des actions quotidiennes de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-monitoring des lieux de détention et de garde à vue, d'écoute et d'orientation des victimes de violations des DH,</li> <li>-échanges avec l'autorité habilitée sur les observations faites,</li> <li>-organisation de rencontres d'échange et de sensibilisation et de débats impliquant les acteurs de la chaîne pénale (parquets, tribunaux, police, administration pénitentiaire, administration territoriale),</li> <li>-suivi juridique des dossiers de détenus et offre de services d'avocats aux vulnérables.</li> <li>-Idem pour les vulnérables libres et les DDH, la participation aux réunions du groupe thématique sectoriel Justice, la participation aux émissions radiotélévisées, conférences-débats,</li> <li>-production de spots radios: des occasions de plaider pour le respect des lois et l'éradication de l'impunité,</li> <li>-organisation des rencontres d'échanges entre avocats, des séances de formations des journalistes (occasions de renforcer leurs capacités pour un meilleur plaidoyer dans les cours et tribunaux et par la voie des médias).</li> </ul>
<p>Le non accès des vulnérables à une justice équitable pourtant leur reconnue par les normes nationales et internationales.</p>	<p>Incitation des victimes ou leurs familles à intenter des actions en justice contre les auteurs en les aidant à formuler les plaintes et en leur offrant de services d'assistance judiciaire.</p>
<p>Le besoin pour l'APRODH d'optimiser ses capacités pour une meilleure observation des droits humains et d'assurer la protection des défenseurs des droits humains.</p>	<p>Renforcement des capacités: formation, recyclage et dotation de moyens de travail aux observateurs de l'APRODH.</p>

➤ *Evaluation des résultats des activités de plaidoyer:*

		Région Centre-Ouest			Région Sud			Totaux
		Muramvya	Buja Rurale	Mwaro	Bururi	Makamb a	Rutana	
<b>Nb communes</b>		5	11	6	9	6	6	<b>43</b>
<b>Nb cachots</b>		5	18	8	10	9	7	<b>57</b>
<b>Nb prisons</b>		1	-	-	2	-	1	<b>4</b>
<b>Nb visites de cachots</b>	<b>Niveau province</b>	22	82	46	55	72	49	<b>326</b>
	<b>Niveau région</b>	22	-	-	9	-	-	<b>31</b>
	<b>Niveau central</b>	5	18	8	10	9	7	<b>57</b>
<b>Nb retenus écoutés</b>		69	323	384	386	844	232	<b>2238</b>
<b>Nb retenus relaxés</b>		6	132	36	113	104	72	<b>463</b>
<b>Nb visites/juridict.</b>		37	103	47	49	42	18	<b>296</b>
<b>Nb visites prisons</b>		12	-	-	43	-	26	<b>81</b>
<b>Nb dossiers pris en charge</b>		34	33	-	-	-	6	<b>73</b>
<b>Nb de dossiers en assistance judiciaire</b>		20	22	46	34	20	6	<b>148</b>
<b>Nb de personnes reçues en écoute et orientation</b>	<b>Niveau province</b>	36	84	119	18	62	28	<b>347</b>
	<b>Niveau régional</b>	28	-	-	28	-	-	<b>56</b>
<b>Nb ateliers d'échanges</b>		1	1	1	1	1	1	<b>6</b>
<b>Nb acteurs participants</b>		41	60	47	60	46	51	<b>305</b>
<b>Nb rapports mensuels</b>	<b>Niveau province</b>	7	7	7	7	7	7	<b>42</b>
	<b>Niveau régional</b>	7	7	7	7	7	7	<b>42</b>
	<b>Niveau central</b>	1	1	1	1	1	1	<b>7</b>



➤ *Evaluation des activités de renforcement des capacités :*

- Formation du personnel de l'APRODH: 5 observateurs doivent être formés sur l'utilisation du site web de l'APRODH,
- Atelier d'échanges entre avocats collaborateurs: 30 avocats ont participé à une journée d'échange d'expériences
- Formation des journalistes: 30 journalistes de différents media ont bénéficié d'une formation sur les concepts juridiques.

➤ *Quelques changements positifs observés :*

- L'APRODH est présente auprès des populations sur les collines et dans les lieux de détention et de garde à vue;
- Les cas de violation des DH sont régulièrement rapportés et dénoncés;
- La population bénéficie quotidiennement d'un accompagnement et d'une orientation juridiques.
- Une collaboration grandissante entre l'APRODH et les services gouvernementaux :
  - ☞ Nombreuses descentes effectuées dans les cachots des communes conjointement avec les Officiers du Ministère Public,
  - ☞ Ateliers d'évaluation organisés à l'intention des acteurs de la chaîne pénale, animés conjointement par l'APRODH, l'Administration et les responsables du secteur de la justice,
- La torture est pratiquement inexistante dans les lieux de garde à vue.
- Au niveau des cachots, des efforts sensibles dans le respect des délais légaux de garde à vue, malgré le problème de moyens pour le transfert des retenus vers les lieux de détention;
- Au niveau des tribunaux, un effort remarquable est enregistré dans le traitement des dossiers des prévenus.

➤ **Contraintes:**

- L'évolution des OSC dans un contexte préélectoral marqué par l'intolérance politique et une recrudescence de la violence.
- Une demande de justice toujours croissante au regard des moyens financiers insuffisants de l'APRODH.
- Une incompréhension et une mauvaise interprétation du travail de l'APRODH par certaines autorités et une mise en doute des déclarations et des rapports de l'APRODH, ce qui génère une tendance au blocage.

➤ *La séance des échanges:*

Les participants ont apprécié positivement la collaboration qui a caractérisé les relations entre l'APRODH et ses partenaires de terrain. En plus de l'accueil chaleureux pendant le monitoring des lieux de détention et des échanges fructueux pendant les ateliers de restitution de la situation carcérale,

cette collaboration a été concrétisée par la participation dans les réunions de la chaîne pénale et dans les réunions de sécurité où l'APRODH est toujours invitée.

Toutefois, les participants ont déploré le fait que les visites des prisons ont été interdites par l'autorité du Ministère de la Justice, sans en donner les motifs, alors que ces personnes privées de liberté ont droit à ces visites pour des appuis multiformes.

## **VII. CONCLUSION**

Ce rapport aura mis en évidence que les enjeux électoraux de 2015 dans notre pays constituent à la fois un facteur de mise en déroute de la sécurité et de détérioration des relations entre les responsables politiques. En effet, avec la signature du pacte de non – violence entre les responsables des partis politiques, tout le monde pensait que les affrontements entre les membres des parties politiques allaient vite s'estomper. Malheureusement, des informations faisant état de distributions d'armes et des probables préparations pour éliminer ceux qui sont contre la troisième candidature du Président Pierre NKURUNZIZA n'ont cessé de se propager un peu partout dans le pays ; poussant plusieurs personnes à commencer à prendre le chemin de l'exil. De plus, la publication des listes des électeurs suivie de l'octroi d'une période de 3 jours pour permettre à tout le monde de se faire enregistrer, n'a rien résolu.

Au contraire, plusieurs irrégularités et fraudes décriées pendant l'enregistrement ont pu se mettre à la surface ; augmentant encore le spectre du vol pour prendre toutes les mesures qui s'imposent allant dans la voie de redresser le pays avant qu'il ne soit trop tard.

En ce qui concerne la situation carcérale, l'autorité du Ministère de la Justice et Garde des sceaux n'a pas encore pu revenir sur sa décision empêchant les équipes de l'APRODH de visiter les prisons. Non plus, elle n'a pas pu transmettre à cette organisation un document écrit montrant les fautes commises. Tout cela continue à peser lourd sur les prévenus et les détenus qui attendaient beaucoup de services des agents de l'APRODH. Nous lançons encore un appel vibrant à l'autorité de ce Ministère pour qu'elle se ressaisisse et mette en avant les droits de milliers de personnes privées de liberté.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*